

**Nanobiotix**

Exercice clos le 31 décembre 2022

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

## GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International  
29, rue du Pont - CS 20 700  
92200 Neuilly-sur-Seine  
S.A.S. au capital de € 2 297 184  
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## ERNST & YOUNG et Autres

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

# Nanobiotix

Exercice clos le 31 décembre 2022

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Nanobiotix,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Nanobiotix relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### ■ Evaluation des factures non parvenues relatives aux dépenses engagées pour la réalisation des essais cliniques

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre du développement de ses produits, la société réalise des essais cliniques en collaboration avec des centres de recherche. Le paragraphe « Frais de recherche et de développement » de l'annexe des comptes annuels expose la méthode d'estimation des dépenses engagées à ce titre selon l'avancement des études cliniques. A la clôture, une estimation des coûts non facturés, pour chaque étude, est déterminée par la direction sur la base de contrats signés avec les centres de recherche clinique, en tenant compte de la durée du traitement et de la date d'injection de chaque patient, et est enregistrée en factures non parvenues. Les estimations ainsi réalisées font appel au jugement de la direction.</p> <p>Le risque porte à la fois sur l'identification de la totalité des essais cliniques en cours à la date de clôture des comptes, sur la réalité des dépenses engagées et sur la correcte estimation des provisions à la fin de l'exercice. Une erreur dans ces éléments conduirait à une mauvaise évaluation du poste « Autres achats et charges externes » du compte de résultat.</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation des factures non parvenues relatives aux dépenses engagées pour la réalisation des essais cliniques comme étant un point clé de l'audit compte tenu de la complexité à déterminer les hypothèses clés sous-tendant la méthode d'estimation à la clôture de l'exercice.</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à examiner l'évaluation et les éléments sous-tendant les hypothèses clés utilisées par la direction pour déterminer le montant des factures non parvenues. Dans ce cadre, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place afin d'identifier et d'estimer les coûts à provisionner à la clôture de l'exercice ;</li><li>▶ testé les contrôles clés mis en place concernant le nombre de patients traités sur la période, la mise à jour du coût par patient à partir des contrats conclus avec les centres de recherche clinique et l'apurement de la provision ;</li><li>▶ examiné les contrats significatifs conclus avec les centres de recherche clinique ;</li><li>▶ rapproché ces contrats avec les données reprises dans les fichiers de calcul établis par la société et recalculé le coût par patient sur la base de ces contrats ;</li><li>▶ testé les facturations émises par les centres de recherche clinique postérieurement à la clôture afin d'apprécier la cohérence de l'estimation de la société au regard du montant effectif des dépenses engagées par les centres ;</li><li>▶ rapproché les états déclaratifs des centres d'essais cliniques indiquant le nombre de patients recrutés et</li></ul>

les dates de début de traitement avec le nombre de patients et les dates de traitement prises en compte dans le calcul de la provision.

## ■ Evaluation des titres de participation et créances rattachées

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les titres de participation et créances rattachées sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de M€ 6,3. Comme indiqué dans la note « Titres immobilisés » de l'annexe des comptes annuels, ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition.</p> <p>Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur d'inventaire. Cette valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité, des perspectives d'avenir et de la valeur d'utilité de la participation.</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées comme un point clé de l'audit, compte tenu de l'importance des jugements de la direction, notamment dans la détermination des hypothèses de flux de trésorerie utilisées pour la détermination de la valeur d'inventaire.</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à examiner l'évaluation et les éléments sous-tendant les hypothèses clés utilisées par la direction pour déterminer les valeurs d'inventaire.</p> <p>Dans ce cadre, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ prendre connaissance des prévisions de flux de trésorerie des entités concernées et examiner leur cohérence avec les plans d'affaires approuvés par la direction ;</li><li>▶ comparer les hypothèses retenues avec l'historique de performance des sociétés concernées ;</li><li>▶ effectuer des tests de sensibilité sur les principales hypothèses retenues par la direction ;</li><li>▶ intégrer à notre équipe des spécialistes en évaluation afin, notamment, d'analyser le taux d'actualisation retenu par la direction et de le comparer à des références de marché ;</li><li>▶ tester la fiabilité mathématique du modèle et recalculer les valeurs significatives.</li></ul>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

### ■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

#### ■ **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### ■ **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### ■ **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Nanobiotix par votre assemblée générale du 14 juin 2017 pour le cabinet GRANT THORNTON et du 4 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet GRANT THORNTON était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la onzième année (dont dix années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **■ Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON  
*Membre français de Grant Thornton International*

ERNST & YOUNG et Autres

Samuel Clochard

Claire Cesari-Walch

# **NANOBIOTIX**

**COMPTES ANNUELS  
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022**

## SOMMAIRE

<a href="#">1. BILAN</a> .....	<a href="#">3</a>
<a href="#">2. COMPTE DE RÉSULTAT</a> .....	<a href="#">5</a>
<a href="#">3. ANNEXES</a> .....	<a href="#">6</a>

## 1. BILAN

## 1.1 Bilan actif

	31 décembre 2022			31 décembre 2021
	Brut	Amort. & Prov.	Net	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Concessions, brevets	719	718	1	3
Autres immobilisations incorporelles	—	—	—	—
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>719</b>	<b>718</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
Constructions et agencements	3 318	1 959	1 360	1 678
Installations techniques	2 065	1 717	348	477
Autres immobilisations corporelles	970	881	88	108
Immobilisations en cours	344	—	344	98
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>6 697</b>	<b>4 557</b>	<b>2 140</b>	<b>2 361</b>
Titres de participation	4 052	—	4 052	4 052
Autres immobilisations financières	370	16	354	587
Créances rattachées à des participations	2 381	—	2 381	2 295
<b>Immobilisations financières</b>	<b>6 802</b>	<b>16</b>	<b>6 787</b>	<b>6 934</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 218</b>	<b>5 291</b>	<b>8 927</b>	<b>9 298</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	2 687	—	2 687	3 291
<b>Avances</b>	<b>2 687</b>	<b>—</b>	<b>2 687</b>	<b>3 291</b>
Clients et comptes rattachés	101	—	101	—
Autres actifs courants	7 138	—	7 138	5 115
<b>Créances</b>	<b>7 239</b>	<b>—</b>	<b>7 239</b>	<b>5 115</b>
Valeurs mobilières de placement	2 825	—	2 825	—
Disponibilités	37 233	—	37 233	82 372
<b>Trésorerie</b>	<b>40 058</b>	<b>—</b>	<b>40 058</b>	<b>82 372</b>
Charges constatées d'avance	3 086	—	3 086	2 315
<b>TOTAL</b>	<b>53 070</b>	<b>—</b>	<b>53 070</b>	<b>93 093</b>
Ecart de conversion actif	—	—	—	5
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>67 288</b>	<b>5 291</b>	<b>61 997</b>	<b>102 396</b>

## 1.2 Bilan passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2022</b>	<b>31 décembre 2021</b>
Capital	1 046	1 045
Primes	255 780	255 781
Report à nouveau débiteur	(227 649)	(182 504)
Résultat de l'exercice	(42 667)	(45 146)
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(13 490)</b>	<b>29 177</b>
Provisions pour risques et charges	280	50
Provisions pour risques	—	5
Provisions pour charges	—	16
<b>PROVISIONS</b>	<b>280</b>	<b>71</b>
Emprunts et dettes financières diverses	41 506	43 985
Dettes fournisseurs	10 477	7 715
Dettes fiscales et sociales	5 242	4 283
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	228	—
Autres dettes	1 067	432
Produits constatés d'avance	16 518	16 518
<b>DETTES</b>	<b>75 038</b>	<b>72 933</b>
Écart de conversion passif	169	215
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>61 997</b>	<b>102 396</b>

## 2. Compte de résultat

*(en milliers d'euros)*

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Ventes de marchandises	185	—
Production vendue de biens	261	5
Production vendue de services	178	120
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>624</b>	<b>125</b>
Production stockée	—	—
Production immobilisée	—	—
Subvention d'exploitation	5	—
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges	29	463
Autres produits	182	194
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>840</b>	<b>783</b>
Achats de marchandises	—	—
Variation de stock de marchandises	—	—
Achats de matières premières et autres approvisionnements	515	542
Variation de stock	—	—
Autres achats et charges externes	33 201	33 382
Impôts et taxes et versements assimilés	363	438
Salaires et traitements	7 877	7 826
Charges sociales	4 045	3 609
Dotations aux amortissements	533	603
Dotations aux dépréciations	6	—
Dotations aux provisions	230	15
Autres charges	461	437
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>47 231</b>	<b>46 852</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(46 391)</b>	<b>(46 069)</b>
Produits financiers de participations	136	48
Autres intérêts et produits assimilés	201	13
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges financières	201	7
Différence positive de change	3 132	5 916
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	28	52
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>3 698</b>	<b>6 036</b>
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions financières	16	12
Intérêts et charges assimilés	1 804	1 890
Différence négative de change	977	—
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement	78	117
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>2 876</b>	<b>2 020</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>822</b>	<b>4 016</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>(45 569)</b>	<b>(42 053)</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	—	73
Produits exceptionnels sur opérations en capital	—	1
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges exceptionnelles	16	—
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>16</b>	<b>73</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	998	5 422
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	—	1
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions exceptionnelles	—	16
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>998</b>	<b>5 439</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(982)</b>	<b>(5 366)</b>
Participation des salariés	—	—
Crédit d'impôt	3 884	2 273
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>(42 667)</b>	<b>(45 146)</b>

### 3. ANNEXES

Annexe au bilan avant répartition du résultat de l'exercice, dont le total est de 61 997 K€ et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 624 K€ et dégageant un déficit de 42 667 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels, les tableaux sont présentés en milliers euros.

#### FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les évènements clés de l'exercice 2022 sont résumés chronologiquement ci-dessous :

##### LianBio

En mai 2021, Nanobiotix a conclu un partenariat avec Lian Oncology Limited (LianBio), une société de biotechnologie qui se consacre à la mise à disposition de médicaments révolutionnaires pour les patients en Chine et sur les principaux marchés asiatiques, afin de développer et de commercialiser le produit NBTXR3, en Grande Chine (Chine continentale, Hong Kong, Taïwan et Macao), en Corée du Sud, à Singapour et en Thaïlande.

LianBio a commencé à collaborer au développement de NBTXR3 en Asie-Pacifique dans le cadre de l'étude NANORAY-312 et contribuera au recrutement de patients dans quatre autres futures études d'enregistrement mondiales sur plusieurs types de tumeurs et combinaisons thérapeutiques, y compris l'immunothérapie. LianBio soutiendra également l'expansion de l'étude d'enregistrement mondiale de Phase 3 dans le cancer de la tête et du cou en Chine et en Corée du Sud, tout en soutenant un alignement stratégique à plus long terme sur de multiples indications tumorales et combinaisons thérapeutiques.

Au 31 décembre 2021, un paiement initial non remboursable de 20 M\$ a été perçu par la société à la signature de l'accord LianBio. Selon les termes de l'entente, Nanobiotix swf en droit de recevoir jusqu'à un total de 205 M\$ de paiements supplémentaires potentiels sous réserve de l'atteinte de certaines étapes de développement et de commercialisation. Nanobiotix pourra également recevoir des redevances échelonnées à deux chiffres basées sur les ventes nettes de NBTXR3 dans les territoires sous licence.

En mai 2022 et conformément à l'accord de licence signé en mai 2021, la Société a conclu un accord d'approvisionnement clinique et un accord de qualité connexe avec LianBio dans le but de fournir LianBio et que LianBio achète exclusivement auprès de la Société les quantités requises de NBTXR3 pour l'étude clinique mondiale NANORAY-312, ainsi que toute autre étude menée dans les Territoires.

Au 31 décembre 2022, Nanobiotix a collecté 0,4 million d'euros auprès de LianBio dans le cadre de cet accord d'approvisionnement clinique. De plus, LianBio est tenu de commander et d'acheter le produit NBTXR3 auprès de Nanobiotix selon les quantités spécifiées dans les prévisions contraignantes préparées par LianBio.

## PharmaEngine

En août 2012, la Société a conclu un accord de licence et de collaboration avec PharmaEngine, prévoyant le développement et la commercialisation de NBTXR3 par PharmaEngine dans plusieurs pays d'Asie-Pacifique. En mars 2021, la Société et PharmaEngine ont convenu mutuellement de mettre fin à l'accord de licence et de collaboration.

Au 31 décembre 2021, la Société avait versé un montant cumulé de 6,5 millions de dollars à PharmaEngine conformément à l'accord de résiliation signé entre les parties.

Courant 2022, PharmaEngine est devenue éligible à un paiement supplémentaire de 1 million de dollars suite à la réception et à la validation de rapports d'études cliniques. Ce paiement supplémentaire a été effectué en août 2022.

PharmaEngine est en droit de recevoir un paiement supplémentaire de 5,0 millions de dollars lors d'une deuxième obtention d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit contenant NBTXR3 quel que soit le territoire et pour toute indication. La Société a également accepté de verser à PharmaEngine une redevance à un chiffre (bas de la fourchette) sur les ventes nettes de NBTXR3 dans la région Asie-Pacifique pour une période de 10 ans à partir de la première date de commercialisation dans la région. Au 31 décembre 2022, ces paiements futurs n'ont pas été provisionnés car les événements déclencheurs ne se sont pas produits.

## Accord de financement avec la Banque Européenne d'Investissement ("BEI")

En juillet 2018, la Société a signé un accord de financement non dilutif avec le BEI pour emprunter jusqu'à 40 millions d'euros afin de financer ses activités de recherche, de développement et d'innovation liées à NBTXR3 dans diverses indications thérapeutiques, sous réserve de la réalisation d'un ensemble d'accords - sur critères de performance. Ce financement est divisé en trois tranches :

- une première tranche de 16 millions d'euros, reçue en octobre 2018, sous réserve d'un taux fixe de 6% et qui sera entièrement remboursé en 2023 au plus tard ;
- une deuxième tranche de 14 millions d'euros, reçue en mars 2019, sous réserve d'un taux fixe de 5%, avec des remboursements commençant en 2021 et se poursuivant en 2024 ; et,
- une dernière tranche de 10 millions d'euros, toutefois la Société n'a pas rempli les critères avant la date limite contractuelle pour demander cette troisième tranche. Par conséquent, la troisième tranche n'est plus disponible pour la Société.

Dans le cadre de cet accord de financement, la Société a également conclu un accord de redevances avec la BEI en vertu duquel la Société est tenue, pendant une période de calcul des redevances de six ans à compter du 1er janvier 2021, de payer (le 30 juin de chaque exercice suivant l'année de période de calcul) des redevances à la BEI. Le montant des redevances à payer est calculable sur la base de redevances à un seul chiffre indexées sur les ventes nettes, qui varient en fonction du nombre de tranches tirées, et indexées sur le chiffre d'affaires annuel de la Société.

Le 18 octobre 2022, la Société et la BEI ont modifié l'ensemble de l'accord de financement (« Accord de modification du contrat financier » ou « Accord de modification ») relatif au prêt de la BEI pour réaligner les obligations de la dette en circulation de la Société avec son calendrier de développement et ses prévisions de commercialisation. Les principaux termes et conditions de l'accord de modification sont les suivantes :

En vertu de l'accord de modification, le remboursement des 25,3 millions d'euros restant en principal pour les deux tranches est dû au plus tôt entre le troisième paiement de redevances (quatre ans après la commercialisation du NBTXR3) pour la première tranche, et le deuxième paiement de redevances (trois ans après la commercialisation du NBTXR3) pour la seconde tranche, ou le 30 juin 2029, quelle que soit la date de commercialisation du NBTXR3. La date de commercialisation correspond au premier exercice au cours duquel le chiffre d'affaires dépassera 5 millions d'euros.

Selon ces principales modalités, un montant de 5,4 millions d'euros d'intérêts courus à titre de paiement en nature (« PIK ») sur la première tranche sera prépayée en octobre 2024, sauf en cas de conclusion d'un accord de collaboration, auquel cas le PIK fera l'objet d'un remboursement anticipé d'ici octobre 2023. À l'avenir, le principal de la première tranche produira des intérêts au taux inchangé de 6 % par an, ces intérêts étant capitalisés et dus en tant qu'intérêts PIK à l'échéance. Les intérêts sur le principal restant de 9,3 millions d'euros de la deuxième tranche continueront à courir au taux fixe inchangé de 5 %, payés en versements semestriels jusqu'à la date de remboursement.

Le paiement annuel des redevances reste basé sur des taux de redevances bas, indexé sur le chiffre d'affaires net, et continue de couvrir une période de six ans, mais a été réaligné pour commencer dès la première année de commercialisation de NBTXR3, c'est-à-dire lorsque la Société réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 5,0 millions d'euros.

En plus des redevances, l'accord de modification comprend également un paiement "d'étape" de 20 millions d'euros qui est considéré comme dû au plus tard en juin 2029. Un calendrier de remboursement accéléré pour ce nouveau paiement d'étape serait déclenché, prévoyant le remboursement en deux versements égaux dus respectivement un an et deux ans après la commercialisation. En outre, si la Société obtient des capitaux non dilutifs par le biais de l'exécution d'un accord de développement commercial, un remboursement accéléré de ce nouveau paiement d'étape sera déclenché, entraînant un montant de paiement au prorata n'excédant pas 10 % de tout paiement initial ou tout paiement d'étape reçu par la Société.

Dans le cadre de l'accord de modification, Nanobiotix s'est engagée à maintenir un solde minimum de trésorerie et d'équivalents de trésoreries égal au montant du principal restant dû à la BEI s'élevant à 25,3 millions d'euros au 31 décembre 2022. Les autres engagements contractuels stipulés dans la convention de financement 2018 restent inchangés.

### **Convention de financement en fonds propres (Equity Line) avec KEPLER CHEUVREUX**

En mai 2022, Nanobiotix a mis en place une ligne de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux. Cette ligne de financement fournira une option financière et une flexibilité à court terme, si nécessaire, Nanobiotix poursuivant en parallèle ses efforts pour réduire ses dépenses d'exploitation et se concentrant sur ses programmes prioritaires. Conformément aux termes de cet accord, Kepler Cheuvreux s'est engagé à souscrire jusqu'à 5 200 000 actions sur une durée maximale de 24 mois à compter de mai 2022, sous réserve que les conditions contractuelles soient remplies. Les actions seront émises sur la base du plus bas des deux cours moyens pondérés par les volumes quotidiens des deux jours de bourse précédant chaque émission, diminué d'une décote maximale de 5,0%. Une commission de 2% du prix d'exercice s'applique également à chaque date d'exercice de ses BSA par Kepler Cheuvreux.

Aucun bon de souscription n'a été exercé au 31 décembre 2022.

### **Contrat de liquidité - Gilbert Dupont**

Conformément aux usages du marché boursier français, la Société a conclu en 2012 un contrat de liquidité avec Gilbert Dupont, société « prestataire de services d'investissement » ou PSI disposant d'un agrément pour fournir des services d'investissement en France, aux fins d'animation du titre Nanobiotix. Ce contrat permet à Gilbert Dupont d'effectuer des achats et des ventes d'actions Nanobiotix sur le marché réglementé d'Euronext, opération mise en place conformément aux autorisations données par l'assemblée générale de la Société et dans le respect des réglementations française et communautaire. À compter du 20 décembre 2022, la Société a mis fin à son accord de liquidité avec Gilbert Dupont.

## **ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE**

### **Détails des événements postérieurs à la clôture**

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 31 décembre 2022.

## **RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

### **Principes et conventions générales**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément au règlement ANC 2014-3 du 5 juin 2014 modifié par les règlements 2015-06 (PCG 2014) du 23 novembre 2015 et 2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, et conformément aux articles 121-1 et suivants du Plan comptable général :

- image fidèle ;
- comparabilité des exercices et continuité de l'exploitation ;
- régularité et sincérité ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ; et
- conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### **Continuité d'exploitation**

Nous avons préparé nos comptes statutaires en appliquant le principe de continuité d'exploitation. Nous avons enregistré des pertes nettes de 42,7 millions d'euros et une diminution de notre trésorerie et équivalents de trésorerie de 42,3 millions en 2022. Au 31 décembre 2022, notre déficit cumulé était de 227,6 millions d'euros et nous avons un besoin en fonds de roulement négatif de 21,0 millions d'euros. Nous prévoyons de continuer à engager des dépenses importantes liées au développement et à la fabrication de produits candidats nanotechnologiques tels que NBTXR3 et à la réalisation d'études cliniques. De plus, nous pouvons rencontrer des difficultés imprévues, des complications, des retards de développement et d'autres facteurs inconnus qui nécessitent des dépenses supplémentaires. En raison

de ces dépenses, nous prévoyons de continuer à subir des pertes importantes à court terme. De plus, les instruments d'emprunt de la Société contiennent des clauses restrictives qui exigent le maintien de soldes minimaux de trésorerie et d'équivalents de trésorerie qui limitent la disponibilité des ressources de trésorerie pour répondre aux besoins opérationnels.

Les engagements de la Société impliquent que la trésorerie et les équivalents de trésorerie actuels ne suffisent qu'à financer nos dépenses d'exploitation jusqu'au troisième trimestre de 2023. La violation de la clause financière de maintien d'un niveau de trésorerie minimum signé avec la BEI, entraînerait le remboursement immédiat de tout ou partie du montant principal du prêt (comme demandé par la banque), ainsi que les intérêts courus, les frais de remboursement anticipé et tous les autres montants courus ou impayés. La Société a obtenu une dérogation temporaire abaissant de 15 millions d'euros ce covenant financier jusqu'au 31 juillet 2023, et a obtenu un accord de principe de l'EIB pour le prolonger automatiquement jusqu'au 31 janvier 2024 à la condition (a) d'une signature d'ici le 31 juillet 2023 par la Société d'un partenariat de développement commercial, une alliance collaborative ou stratégique et (b) d'être formalisé dans les quinze jours suivant la date du présent rapport annuel. A défaut de l'extension de la renonciation temporaire, et en l'absence de l'obtention de ressources financières suffisantes, la Société se retrouverait en défaut de cette clause financière durant le 3ème trimestre 2023

La Société cherche également à être en mesure d'obtenir des financements supplémentaires par le biais d'un ou plusieurs nouveaux partenariats, alliances collaboratives ou stratégiques possibles, ou de l'utilisation de la ligne de financement en capitaux propres (PACEO) signée avec Kepler Cheuvreux, des financements auprès d'investisseurs institutionnels ou stratégiques, des marchés de capitaux, ou une combinaison de ces derniers. Cependant, la Société ne peut garantir si ou quand de telles transactions auront lieu ou si elles se feront à des conditions satisfaisantes.

Alors que la Société a mis en place et continuera de mettre en place des actions pour obtenir de nouveaux financements et pour piloter ses coûts au travers de plan de réduction des dépenses opérationnelles si nécessaire, les facteurs exposés ci-dessus indique un doute matériel quant à la capacité de la Société d'assurer la continuité d'exploitation, parce qu'il n'y pas d'assurance que la Société réussisse à satisfaire ses besoins de trésorerie futurs.

Par conséquent, le Directoire a déterminé qu'il était approprié de préparer ses états financiers statutaires au 31 décembre 2022 et pour la période close le 31 décembre 2022, en appliquant le principe de continuité d'exploitation et en supposant que la Société poursuivra ses activités dans un avenir prévisible.

### **Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation et de présentation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Reconnaissance du chiffre d'affaires : dans le cadre d'un contrat de concession de licence, la Société est amenée à différer la reconnaissance d'une partie du revenu indépendamment des paiements reçus.

## COMPLÉMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

## Etat des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice
		Poste à poste	Acquisitions	Poste à poste	Cessions	
Immobilisations incorporelles diverses (logiciels, licences)	718	—	1	—	—	719
Immobilisations incorporelles capital	—	—	—	—	—	—
Immobilisations incorporelles en cours	—	—	—	—	—	—
Installations générales agencements, aménagements des constructions	3 318	—	—	—	—	3 318
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	2 072	—	29	—	36	2 065
Installations générales agencements, aménagements divers	79	—	—	—	—	79
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	855	—	39	—	4	890
Immobilisations corporelles en cours	98	—	246	—	—	344
Avances et acomptes	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAL</b>	<b>7 141</b>	<b>—</b>	<b>316</b>	<b>—</b>	<b>40</b>	<b>7 416</b>

La Société a poursuivi ses investissements au cours de l'exercice 2022 pour 316 K€ comprenant :

- installations techniques et matériel pour 29 K€ ;
- achats de nouveaux logiciels et licences informatiques pour 1 K€ ;
- achats de matériels informatiques et équipements divers pour 39 K€ ;
- immobilisations corporelles en cours pour 246 K€.

Les diminutions de l'exercice s'élèvent à 40 K€ et correspondent à des mises au rebut.

## Frais de recherche et de développement

La Société estime qu'en raison des risques et des incertitudes liées à l'obtention des autorisations réglementaires de commercialisation de ses produits candidats, la faisabilité technique des projets en développement ne sera établie qu'une fois les autorisations réglementaires obtenues pour la commercialisation des produits. En conséquence, la Société a comptabilisé en charges l'ensemble de ses frais de recherche et de développement engagés en 2022 et durant les périodes précédentes.

Les frais de recherche et de développement exposés au titre de l'exercice 2022, s'élèvent à 30 741K€.

Depuis le début de ses essais cliniques, Nanobiotix a engendré des coûts qui ne lui ont pas encore été facturés. Au 31 décembre 2022, ces coûts estimés à 5 394 K€ ont donc été provisionnés conformément aux principes de prudence et de séparation des exercices, et estimés pour chaque étude, sur la base des contrats signés avec les centres de recherche clinique, en tenant compte de la durée du traitement et

de la date d'injection de chaque patient. Le montant total estimé pour chaque étude au 31 décembre 2022 a été diminué des factures reçues jusqu'à la date de clôture de l'exercice.

### Évaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

### Évaluation des immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisés ont été évalués à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

### Évaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Autres immobilisations incorporelles	Linéaire	1 à 5 ans
Installations générales agencements, aménagements et constructions	Linéaire	5 à 10 ans
Installations techniques, matériel et outillage industriel	Linéaire	3 à 10 ans
Installations générales, agencements, aménagements	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique, mobilier	Linéaire	1 à 10 ans

### Etat des amortissements

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant en début d'exercice	Mouvement de poste à poste	Dotations de l'exercice	Diminutions reprises	Montant en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles diverses (logiciels, licences)	715	—	3		718
Installations générales agencements, aménagements des constructions	1 641	—	318	—	1 959
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	1 595	—	153	36	1 711
Installations générales agencements, aménagements	32	—	12	—	45
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	794	—	47	4	837
<b>TOTAL</b>	<b>4 777</b>	<b>—</b>	<b>533</b>	<b>41</b>	<b>5 270</b>

**Etat des immobilisations financières**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice
Dépôts	379	75	184	271
Titres de participation	4 052	—	—	4 052
Créances rattachées à des participations	2 295	86	—	2 381
Titres immobilisés	—	—	—	—
Actions propres	123	144	168	99
Compte de Liquidité	97	—	97	—
<b>TOTAL</b>	<b>6 946</b>	<b>305</b>	<b>449</b>	<b>6 802</b>

**Titres immobilisés**

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode du "premier entré, premier sorti".

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Nanobiotix détient 100% des actions de la Société Nanobiotix Corp., dont le capital est de 3 001 K€. Cette filiale présente un résultat comptable positif de 477 K€ pour son exercice clos au 31 décembre 2022.

Nanobiotix détient également 100% des actions des sociétés Nanobiotix Spain, S.L.U. et Nanobiotix Germany GmbH dont le capital est respectivement de 3 K€ et 25 K€.

Enfin, Nanobiotix détient 100% des actions de la Société Curadigm SAS créé le 3 juillet 2019, dont le capital s'élève à 1 023 K€ au 31 décembre 2022.

A la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité, des prévisions de trésorerie et de la valeur d'utilité de la participation.

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en place suite à l'introduction en bourse, la Société détient au 31 décembre 2022, 22 118 actions d'autocontrôle pour une valeur de 3,74 € par action au 31 décembre 2022, soit une valeur de 83 K€. Ces titres ont fait l'objet d'une dépréciation à la fin de l'exercice et sont valorisés dans les comptes à 99 K€ en valeur brute et 83 K€ en valeur nette après dépréciation. Le contrat de liquidité a pris fin le 20 décembre 2022, les actions restent en auto-détention.

**Variation des capitaux propres**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Report à nouveau débiteur	Résultat	TOTAL
<b>31 décembre 2021</b>	1 045	255 767	15	(182 504)	(45 146)	<b>29 177</b>
Affectation résultat N-1	—	—	—	(45 146)	45 146	—
Augmentation de capital	2	—	—	—	—	<b>2</b>
Attributions gratuites d'action	—	(6)	5	—	—	<b>(2)</b>
Souscription BSA	—	—	1	—	—	<b>1</b>
Exercice BSPCE	—	—	—	—	—	—
Résultat de la période N	—	—	—	—	(42 667)	<b>(42 667)</b>
<b>31 décembre 2022</b>	<b>1 046</b>	<b>255 760</b>	<b>20</b>	<b>(227 649)</b>	<b>(42 667)</b>	<b>(13 490)</b>

Au 31 décembre 2022, la variation des capitaux propres se présente comme suit :

- 45 146 K€ relatifs à l'affectation du résultat N-1 en report à nouveau débiteur ;
- 6 K€ relatifs aux attributions gratuites d'actions caduques du fait des sorties d'effectif ;
- 5 K€ relatifs à des attributions gratuites d'actions ;
- 2 K€ relatifs à l'augmentation de capital par attributions gratuites d'actions ;
- 0,5 K€ relatifs à des bons de souscription d'actions.

**Composition du capital social**

Différentes catégories de titres	valeur nominale	Au début de l'exercice	Créés	Remboursés	En fin d'exercice
	€				
<b>Actions normales</b>	<b>0,03</b>	<b>34 825 872</b>	<b>50 000</b>	<b>—</b>	<b>34 875 872</b>

**Titres dilutifs donnant accès au capital**

Au 31 décembre 2022, la Société disposait des types de plans d'actions suivants : plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), de bons de souscription d'actions (BSA), d'options de souscription d'actions (OSA) et d'attribution gratuite d'actions (AGA).

*Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises :*

Les BSPCE émis par la Société peuvent être exercés au plus tard dans les dix (10) années de leur date d'attribution par le directoire. Les BSPCE qui ne seraient pas exercés à la fin de cette période seront caducs de plein droit. En outre, sauf décision contraire du directoire et du conseil de surveillance, les BSPCE pouvant l'être devront être exercés par leur titulaire ou ses ayants droits, sous peine de caducité, dans les six (6) mois suivant la cessation par ledit titulaire de toute fonction salariée et de mandataire social au sein du Groupe, son incapacité ou son décès.

Les BSPCE Performance 2016 pourront être exercés à compter de leur date d'attribution, sous réserve de l'atteinte des seuils suivants

- 15 % des BSPCE Performance 2016 pourront être exercés si le nombre de patients traités est au moins égal à 200,
- 15 % supplémentaires de BSPCE Performance 2016 pourront être exercés si le nombre de patients traités est au moins égal à 300,
- 30 % supplémentaires de BSPCE Performance 2016 pourront être exercés si le nombre de patients traités est au moins égal à 400,
- Le solde, soit 40 % des BSPCE Performance 2016, pourra être exercé si le nombre de patients traités est au moins égal à 500.

A la date du présent rapport, 60% des BSPCE Performance 2016 sont exerçables, étant précisé que le 23 juillet 2019, le directoire a décidé de lever les conditions de performance auquel était soumis l'exercice des BSPCE Performance 2016 de Monsieur Bernd Muelhenweg, nonobstant la cessation de ses fonctions au sein de la Société. Par conséquent, tous ses BSPCE Performance 2016 sont exerçables.

	BSPCE 2012-2	BSPCE 08-2013	BSPCE 09-2014	BSPCE 2015-1	BSPCE 2015-3
Date d'Assemblée Générale	4 mai 2012	28 juin 2013	18 juin 2014	18 juin 2014	18 juin 2014
Date d'attribution par le conseil de surveillance	18 déc. 2012	28 août 2013	16 sept. 2014	10 févr. 2015	10 juin 2015
Nombre total de BSPCE autorisés	500 000	500 000	450 000	450 000	450 000
Nombre total de BSPCE attribués	100 000	50 000	97 200	71 650	53 050
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	100 000	50 000	97 200	71 650	53 050
dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux:	—	—	21 000	24 000	—
Dont Laurent LEVY	—	—	21 000	24 000	—
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'émission)	2	1	30	13	42
Point de départ de l'exercice des BSPCE	18 déc. 2012	28 août 2013	16 sept. 2015	10 févr. 2016	10 juin 2016
Date d'expiration des BSPCE	18 déc. 2022	28 août 2023	16 sept. 2024	10 févr. 2025	10 juin 2025
Prix d'exercice des BSPCE	6,63 €	5,92 €	18,68 €	18,57 €	20,28 €
Nombre d'actions souscrites à la date de clôture	—	—	—	—	—
Nombre total de BSPCE annulés ou caducs à la date de clôture	100 000	0	11 050	3 200	22 700
Nombre total de BSPCE restants à la date de clôture	0	50 000	86 150	68 450	30 350
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de clôture	0	50 000	86 150	68 450	30 350
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites lors de l'exercice de tous les BSPCE en circulation (en supposant que toutes les conditions d'exercice desdites BSPCE soient remplies)	—	50 000	86 150	68 450	30 350

	BSPCE 2016 Ordinary	BSPCE Performance 2016	BSPCE 2017 Ordinary	BSPCE 2017
Date d'Assemblée Générale	25 juin 2015	25 juin 2015	23 juin 2016	23 juin 2016
Date d'attribution par le conseil de surveillance	2 févr. 2016	2 févr. 2016	7 janv. 2017	7 janv. 2017
Nombre total de BSPCE autorisés	450 000	450 000	450 000	450 000
Nombre total de BSPCE attribués	126 400	129 250	117 650	80 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	126 400	129 250	117 650	80 000
dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux:				
Dont Laurent LEVY	23 500	23 500	26 400	32 000
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'émission)	43	50	42	3
Point de départ de l'exercice des BSPCE	2 févr. 2017	2 févr. 2016	7 janv. 2018	7 janv. 2017
Date d'expiration des BSPCE	2 févr. 2026	2 févr. 2026	7 janv. 2027	7 janv. 2027
Prix d'exercice des BSPCE	14,46 €	14,46 €	15,93 €	15,93 €
Nombre d'actions souscrites à la date de clôture	333	—	—	—
Nombre total de BSPCE annulés ou caducs à la date de clôture	25 500	29 191	18 500	0
Nombre total de BSPCE restants à la date de clôture	100 567	100 059	99 150	80 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de clôture	100 567	60 106	99 150	80 000
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites lors de l'exercice de tous les BSPCE en circulation (en supposant que toutes les conditions d'exercice desdites BSPCE soient remplies)	100 567	100 059	99 150	80 000

### Bons de souscription d'actions :

Les BSA peuvent être exercés au plus tard dans les dix (10) années de leur date d'attribution par le directoire, sauf pour les BSA attribués le 6 mars 2018 qui peuvent être exercés au plus tard dans les cinq (5) années suivant leur date d'attribution par le directoire.

En outre, sauf décision contraire du directoire et du conseil de surveillance, les BSA 2017 pouvant l'être devront être exercés par leur titulaire ou ses ayants droits, sous peine de caducité, dans les six (6) mois suivant la cessation par ledit titulaire de toute fonction salariée au sein du Groupe, son incapacité ou son décès.

Le Directoire, lors de la séance du 20 avril 2021, faisant usage de la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 30 novembre 2020, a décidé d'émettre au profit des membres du conseil de surveillance et censeur de la Société 48 103 BSA donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,03 € au prix fixe de 13,47 € (prime d'émission incluse). Les BSA désignés incluent 18 103 bons qui viennent en remplacement des BSA Ordinaires 2016 devenus caducs le 02 février 2021. La période de souscription des BSA est ouverte à compter de la date de séance du directoire jusqu'au 30 Septembre 2021.

Le Directoire décide de subordonner l'exercice des BSA souscrits à la réalisation des conditions suivantes :

- assistance par le titulaire des BSA à au moins 75% des réunions du conseil tenues pendant les douze mois ayant précédé la date d'exercice des BSA concernés ou la date de cessation des fonctions du titulaire s'il n'exerce plus des fonctions au sein de la Société ou du groupe ;

- détermination de la dose recommandée pour deux des trois cohortes de patients recrutés dans le cadre de l'étude clinique 1100, afin de pouvoir définir la suite du plan de développement en immuno-oncologie ;
- au plus tard dans les 10 ans de leur attribution, étant précisé que les options qui n'auraient pas encore été exercées à l'expiration de cette période de 10 années seraient caduques de plein droit.

Le Directoire, lors de la séance du 20 avril 2021, a également approuvé l'émission de 30 000 BSA au profit d'un consultant de la Société, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,03 € au prix fixe de 13,64 € (prime d'émission incluse). Un rapport de risque CMC devrait être établi et rédigé par le consultant. La période de souscription correspondante a été fixée à compter de la date de séance du directoire jusqu'au 20 juillet 2021 inclus. Au 31 décembre 2022, aucun bon n'a été souscrit par le bénéficiaire, les BSA ont été reconnus comme caduques.

Lors d'une réunion du 17 mars 2020, le Directoire, agissant en vertu de la délégation accordée par la trente-quatrième résolution de l'assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 11 avril 2019 et suite à l'approbation accordée par le Conseil de surveillance le 13 mars 2020, a attribué 18 000 bons de souscription d'actions aux membres du Conseil de surveillance, chacun permettant de souscrire à un nombre défini d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,03 €, au prix de 6,59 €. Les titulaires ont souscrit aux bons de souscription avant la fin de la période de souscription le 30 septembre 2020.

## 2022\_Nanobiotix\_Comptes annuels\_Exercice clos au 31 décembre 2022

	BSA 04-12	BSA 2013	BSA 2014	BSA 2015-1	BSA 2015-2 (a)
Date d'Assemblée Générale	4 mai 2012	4 mai 2012	18 juin 2014	18 juin 2014	18 juin 2014
Date d'attribution par le conseil de surveillance	4 mai 2012	10 avr. 2013	16 sept. 2014	10 févr. 2015	25 juin 2015
Nombre total de BSA autorisés	200 000	200 000	100 000	100 000	100 000
Nombre total de BSA attribués	52 500	10 000	14 000	26 000	64 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	52 500	10 000	14 000	26 000	64 000
dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux:	22 500	—	8 000	15 000	—
Dont Anne-Marie GRAFFIN	—	—	—	5 000	—
Dont Enno SPILLNER	—	—	—	3 000	—
Dont Alain HERRERA	—	—	4 000	5 000	—
Dont Gary PHILIPS	—	—	—	—	—
Dont Christophe DOUAT (observer)	22 500	—	4 000	2 000	—
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'émission)	1	1	1	2	1
Point de départ de l'exercice des BSA	23/10/2013	30/04/2014	16/09/2014	10/02/2015	25/6/2015
Date d'expiration des BSA	04/05/2022	10/04/2023	16/09/2024	10/02/2025	25/06/2025
Prix d'émission des BSA	0,60 €	2,50 €	4,87 €	4,87 €	5,00 €
Prix d'exercice des BSA	6,00 €	6,37 €	17,67 €	17,67 €	19,54 €
Nombre de BSA souscrits à la date de clôture	22 500	—	—	—	—
Nombre total de BSA annulés ou caducs à la date de clôture	30 000	4 000	4 000	5 000	—
Nombre total de BSA restants à la date de clôture	—	6 000	10 000	21 000	64 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de clôture	—	6 000	—	—	—
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites lors de l'exercice de tous les BSA en circulation (en supposant que toutes les conditions d'exercice desdites BSA soient remplies)	—	6 000	10 000	21 000	64 000

	BSA 2015-2 (b)	BSA 2016 Ordinary	BSA 2016 Performance	BSA 2016-2
Date d'Assemblée Générale	25 juin 2015	25 juin 2015	25 juin 2015	23 juin 2016
Date d'attribution par le conseil de surveillance	25 juin 2015	2 févr. 2016	2 févr. 2016	3 nov. 2016
Nombre total de BSA autorisés	100 000	100 000	100 000	100 000
Nombre total de BSA attribués	6 000	18 103	18 105	8 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	6 000	18 103	18 105	8 000
dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux:	—	11 072	11 073	—
Dont Anne-Marie GRAFFIN	—	2 000	2 000	—
Dont Enno SPILLNER	—	1 500	1 500	—
Dont Alain HERRERA	—	4 327	4 327	—
Dont Gary PHILIPS	—	—	—	—
Dont Christophe DOUAT (observer)	—	3 245	3 246	—
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'émission)	1	1	1	2
Point de départ de l'exercice des BSA	25/06/2015	02/02/2016	02/02/2016	03/11/2016
Date d'expiration des BSA	25/06/2020	02/02/2021	02/02/2021	03/11/2021
Prix d'émission des BSA	2,80 €	1,67 €	1,67 €	2,03 €
Prix d'exercice des BSA	19,54 €	13,74 €	13,74 €	15,01 €
Nombre de BSA souscrits à la date de clôture	—	—	—	—
Nombre total de BSA annulés ou caducs à la date de clôture	6 000	18 103	18 105	8 000
Nombre total de BSA restants à la date de clôture	—	—	—	—
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de clôture	—	—	—	—
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites lors de l'exercice de tous les BSA en circulation (en supposant que toutes les conditions d'exercice desdites BSA soient remplies)	—	—	—	—

## 2022\_Nanobiotix\_Comptes annuels\_Exercice clos au 31 décembre 2022

	BSA 2017	BSA 2018	BSA 2018-1	BSA 2018-2
Date d'Assemblée Générale	23 juin 2016	14 juin 2017	14 juin 2017	23 mai 2018
Date d'attribution par le conseil de surveillance	7 janv. 2017	6 mars 2018	6 mars 2018	27 juil. 2018
Nombre total de BSA autorisés	100 000	116 000	116 000	140 000
Nombre total de BSA attribués	18 000	18 000	10 000	5 820
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	18 000	18 000	10 000	5 820
dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux:	13 280	12 700	—	—
Dont Anne-Marie GRAFFIN	3 820	2 900	—	—
Dont Enno SPILLNER	3 820	4 000	—	—
Dont Alain HERRERA	2 820	2 900	—	—
Dont Gary PHILIPS	—	—	—	—
Dont Christophe DOUAT (observer)	2 820	2 900	—	—
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'émission)	1	1	1	1
Point de départ de l'exercice des BSA	07/01/2017	06/03/2018	06/03/2018	27/07/2018
Date d'expiration des BSA	07/01/2022	06/03/2023	06/03/2023	27/07/2028
Prix d'émission des BSA	2,26 €	1,62 €	1,62 €	2,36 €
Prix d'exercice des BSA	15,76 €	13,55 €	13,55 €	16,10 €
Nombre de BSA souscrits à la date de clôture	—	—	—	—
Nombre total de BSA annulés ou caducs à la date de clôture	18 000	—	—	—
Nombre total de BSA restants à la date de clôture	—	18 000	10 000	5 820
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de clôture	—	—	—	—
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites lors de l'exercice de tous les BSA en circulation (en supposant que toutes les conditions d'exercice desdites BSA soient remplies)	—	18 000	10 000	5 820

	BSA 2019-1	BSA 2020	BSA 2021 (a)	BSA 2021 (b)
Date d'Assemblée Générale	23 mai 2018	11 avr. 2019	30 nov. 2020	30 nov. 2020
Date d'attribution par le conseil de surveillance	29 mars 2019	17 mars 2020	20 avr. 2021	20 avr. 2021
Nombre total de BSA autorisés	140 000	500 000	650 000	650 000
Nombre total de BSA attribués	18 000	18 000	48 103	30 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	18 000	18 000	48 103	30 000
dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux:	12 700	14 024	—	—
Dont Anne-Marie GRAFFIN	2 900	3 843	—	—
Dont Enno SPILLNER	4 000	3 829	—	—
Dont Alain HERRERA	2 900	3 195	—	—
Dont Gary PHILIPS	—	—	—	—
Dont Christophe DOUAT (observer)	2 900	3 157	—	—
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'émission)	1	1	1	1
Point de départ de l'exercice des BSA	29/03/2019	17/03/2020	20/04/2021	20/04/2021
Date d'expiration des BSA	29/03/2029	17/03/2030	20/04/2031	20/04/2031
Prix d'émission des BSA	1,15 €	0,29 €	2,95 €	0,68 €
Prix d'exercice des BSA	11,66 €	6,59 €	13,47 €	13,64 €
Nombre de BSA souscrits à la date de clôture	—	—	—	—
Nombre total de BSA annulés ou caducs à la date de clôture	—	—	33 672	30 000
Nombre total de BSA restants à la date de clôture	18 000	18 000	14 431	—
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de clôture	—	—	—	—
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites lors de l'exercice de tous les BSA en circulation (en supposant que toutes les conditions d'exercice desdites BSA soient remplies)	18 000	18 000	14 431	—

*Options de souscription d'actions :*

Les Options peuvent être exercées au plus tard dans les dix (10) années de leur date d'émission par le directoire, étant précisé que, sauf décision contraire du directoire et du conseil de surveillance, les Options pouvant l'être devront être exercées par leur titulaire ou ses ayants droits, sous peine de caducité, dans les six (6) mois suivant la cessation par ledit titulaire de toute fonction salariée au sein du Groupe, son incapacité ou son décès.

Le directoire a décidé exceptionnellement de lever, pour deux salariés et Philippe Mauberna, ancien membre du directoire, la condition de présence continue à laquelle l'exercice de leurs Options était subordonné, malgré la cessation de leurs fonctions au sein de la Société. Le directoire a également décidé d'étendre de deux ans la période de souscription d'une salariée ayant cessé ses fonctions. Par ailleurs, le directoire a décidé d'accélérer le vesting des OSA 2020 détenues par Philippe Mauberna à compter du 30 juin 2021, lui permettant d'exercer toutes ses OSA 2020 s'il le souhaite dans le cadre de son départ.

Lors de la séance du 22 juin 2022, le directoire, en vertu de l'autorisation consentie aux termes des onzième et quinzième résolution de l'assemblée générale du 28 avril 2021, a adopté le « 2022-06 Stock option Plan », a procédé à l'attribution totale de 580 900 options de souscription d'actions de performance au profit des membres du directoire de la Société et des salariés du Groupe dont 410 500 OSA ordinaires et 170 400 OSA de performance. Le directoire a décidé que chaque option donnera droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,03 euro au prix de 4,16 euros (prime d'émission incluse).

Les OSA 2022-06 Performance pourront être exercées dans les conditions suivantes :

- 10 % des OSA 2022-06 Performance pourront être exercées dès lors que le cours de bourse d'une action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris atteindra 24 euros,
- 10 % supplémentaires des OSA 2022-06 Performance pourront être exercées dès lors que le cours de bourse d'une action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris atteindra 30 euros,
- 40 % supplémentaires des OSA 2022-06 Performance pourront être exercées dès lors que le cours de bourse d'une action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris atteindra 40 euros,
- 40 % supplémentaires des OSA 2022-06 Performance pourront être exercées dès lors que le cours de bourse d'une action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris atteindra 60 euros, et
- au plus tard dans les dix ans de leur attribution, étant précisé que les OSA 2022-06 Performance qui n'auraient pas encore été exercées à l'expiration de cette période de dix années seraient caduques de plein droit,

étant précisé que (i) parmi ces les OSA 2022-06 Performance qui seraient exerçables, et sous réserve, pour chaque tranche, de la présence, du bénéficiaire au sein du Groupe au cours de la période de référence correspondante, leurs titulaires ne pourront en exercer que (x) 10% à compter du 22 juin 2023, (y) 30% supplémentaires à compter du 22 juin 2024 et enfin (z) le solde, à savoir 60%, à compter du 22 juin 2025, et (ii) cette condition supplémentaire n'aurait pas vocation à s'appliquer en cas de changement de contrôle leurs titulaires ne pourront exercer.

Les OSA 2022-06 ordinaires pourront être exercé comme suit :

- un premier tiers des OSA 2022-06 Ordinaires à compter du 22 juin 2023 ;
- un second tiers des OSA 2022-06 Ordinaires à compter du 22 juin 2024 ; et
- le solde, soit un tiers des OSA 2022-06 Ordinaire à compter du 22 juin 2025, sous réserve, pour chaque tranche, d'une condition de continuité de service.

Lors de la séance du 14 avril 2022, le directoire, en vertu de l'autorisation consentie aux termes des onzième et quinzième résolution de l'assemblée générale du 30 novembre 2020, a adopté le « 2022-001 Stock option Plan », a procédé à l'attribution totale de 20 000 options de souscription d'actions de performance au profit d'un salarié. Le directoire a décidé que chaque option donnera droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,03 euro au prix de 6,17 euros (prime d'émission incluse).

Les OSA 2022-001 Performance pourront être exercées dans les conditions suivantes :

- un premier tiers des OSA 2022-001 Performance sera exerçable à compter du 14 avril 2023 ;
- un second tiers des OSA 2022-001 Performance sera exerçables à compter du 14 avril 2024 ;
- le solde, soit un tiers des OSA 2022-001 Performance sera exerçables à compter du 14 avril 2025;

sous réserve, pour chaque tranche, de la présence continue du bénéficiaire dans le Groupe au cours de la période de référence correspondante. L'exercice des OSA sera également soumis à la signature d'un term sheet relatif à un accord de collaboration entre Nanobiotix et un tiers avant le 31 décembre 2022. A la clôture, les conditions liées à la signature d'un term sheet n'ont pas été réalisées dans les délais convenus. Ces options sont donc caduques.

Par exception, le 14 avril 2022, le Directoire a décidé de supprimer la condition susvisée relative à l'étude 1100 attachée à l'acquisition des 60 000 OSA 2021-06 O. Toutes les autres conditions restent inchangées.

Les options de performance, quant à eux, conformément aux termes de la quinzième résolution, pourront être exercées dans les conditions suivantes :

- 10% des options pourront être exercées dès lors que le cours de bourse d'une action de la Société sur le marché Euronext à Paris atteint 24 euros,
- 10 % supplémentaires des options pourront être exercées dès lors que le cours de bourse d'une action de la Société sur le marché Euronext à Paris atteint 30 euros,
- 40% supplémentaires des options pourront être exercées dès lors que le cours de bourse d'une action de la Société sur le marché Euronext à Paris atteint 40 euros,
- 40 % supplémentaires des options pourront être exercées dès lors que le cours de bourse d'une action de la Société sur le marché Euronext à Paris atteint 60 euros, et
- au plus tard dans les 10 ans de leur attribution, étant précisé que les options qui n'auraient pas encore été exercées à l'expiration de cette période de 10 années seraient caduques de plein droit.

Aux conditions précédemment listées s'ajoute la condition supplémentaire selon laquelle les titulaires des actions de performance ne pourront exercer que :

- 10% de leurs options à compter du premier anniversaire de leur date d'attribution
- 30% supplémentaires à compter du deuxième anniversaire
- 60% à compter du troisième anniversaire

Etant précisé que, par exception, cette condition supplémentaire n'aurait pas vocation à s'appliquer en cas de signature d'un traité de fusion par voie d'absorption de la Société par une autre société, ou de la réalisation d'une cession par un ou plusieurs actionnaires de la Société, agissant seul(s) ou de concert, à un ou plusieurs tiers d'un nombre d'actions ayant pour effet de transférer le contrôle de la Société à ce ou ces tiers.

Le nombre d'options pouvant être exercées en vertu du calendrier d'exercice susvisé serait toujours arrondi au nombre entier inférieur.

Lors de la séance du 21 juin 2021, le directoire, en vertu de l'autorisation consentie aux termes de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 30 novembre 2020, et de la vingt-neuvième résolution de l'assemblée générale du 28 avril 2021 a procédé à l'attribution totale de 120 000 options de souscription d'actions au bénéfice de Monsieur Bart Van Rhijn dans le cadre de son arrivée dans le Groupe et de sa nomination en qualité de membre du directoire dont 60 000 OSA ordinaires et 60 000 OSA de performance. Le directoire a décidé que chaque option donnera droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,03 euro au prix de 12,99 euros (prime d'émission incluse).

Ces options ordinaires et de performance pourront être exercées dans les mêmes conditions que celles, de même nature, attribuées en date du 20 avril 2021 aux membres du directoire de la Société et des salariés du Groupe.

Le conseil de surveillance décide en outre de subordonner l'exercice des Options de performance attribuées à Madame Anne-Juliette Hermant, Monsieur Laurent Levy et Monsieur Bart Van Rhijn, à l'atteinte de la condition de performance suivante au plus tard à l'expiration de la première année suivant leur attribution par le directoire : Détermination de la dose recommandée pour deux des trois cohortes de patients recrutés dans le cadre de l'étude clinique 1100, afin de pouvoir définir la suite du plan de développement en immuno-oncologie.

Lors de la séance du 20 avril 2021, le directoire, en vertu de l'autorisation consentie aux termes des onzième et quinzième résolution de l'assemblée générale du 30 novembre 2020, a adopté le « 2020 Stock option Plan », a procédé à l'attribution totale de 571 200 options de souscription d'actions au profit des membres du directoire de la Société et des salariés du Groupe dont 143 200 OSA ordinaires et 428 000 OSA de performance. Le directoire a décidé que chaque option donnera droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,03 euro au prix de 13,74 euros (prime d'émission incluse).

Les options ordinaires pourront être exercées dans les conditions suivantes :

- à hauteur d'un tiers des Options à compter à l'expiration de chaque année écoulée à compter du 20 avril 2022 pour la première tranche, sous réserve pour chaque tranche de la présence continue du bénéficiaire dans le Groupe au cours de la période de référence correspondante, et
- au plus tard dans les dix ans suivant leur attribution.

Les options qui n'auraient pas encore été exercées à l'expiration de cette période de 10 ans seraient caduques de plein droit.

Lors d'une réunion tenue le 11 mars 2020, le Directoire a adopté le plan d'options sur actions 2019 et, agissant conformément à l'autorisation accordée par la trente-deuxième résolution de l'assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 11 avril 2019, a attribué 407 972 options sur actions (les "OSA 2020"), dont 300 000 aux membres du Directoire et à M. Alain Dostie et les 107 972 restantes aux employés de la Société, dans le cadre de ce plan d'options sur actions 2019. Chaque OSA 2020 permet à son titulaire de souscrire une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,03 €, à un prix d'exercice de 6,25 € (prime d'émission incluse).

Les OSA 2020 peuvent être exercées de la manière suivante :

- jusqu'à un tiers des OSA 2020 à compter du 11 mars 2021 ;
- un tiers supplémentaire de l'OSA 2020 à partir du 11 mars 2022 ; et

- le solde, soit un tiers des OSA 2020 à compter du 11 mars 2023, sous réserve, pour chaque tranche, d'une condition de maintien en activité.

En outre, le Conseil d'administration a décidé que l'exercice des OSA 2020 accordées aux membres du Conseil d'administration et à M. Alain Dostie serait également soumis à l'obtention de résultats positifs dans l'étude 1100 en 2020. La satisfaction de cette condition de performance a été reconnue par le directoire, avec l'approbation du conseil de surveillance, le 17 mars 2021.

	OSA 2016-1 Performance	OSA 2016-2	OSA 2017 Performance	OSA 2018	OSA 2019-1	OSA 2019 LLY
Date(s) d'assemblée(s)	25 juin 2015	23 juin 2016	23 juin 2016	14 juin 2017	23 mai 2018	11 avr. 2019
Date d'attribution par le directoire	2 févr. 2016	3 nov. 2016	7 janv. 2017	6 mars 2018	29 mars 2019	24 oct. 2019
Nombre total de OSA autorisés	450 000	450 000	450 000	526 800	648 000	500 000
Nombre total de OSA attribués	6 400	4 000	3 500	62 000	37 500	500 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	6 400	4 000	3 500	62 000	37 500	500 000
dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux:	—	—	—	—	—	500 000
Dont Laurent LEVY	—	—	—	—	—	500 000
Dont Anne-Juliette HERMANT	—	—	—	—	—	—
Dont Bart VAN RHIJN	—	—	—	—	—	—
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'émission)	2	1	2	5	12	—
Point de départ de l'exercice des OSA	02/02/2017	03/11/2017	08/01/2018	07/03/2019	30/03/2021	24/10/2019
Date d'expiration des OSA	02/02/2026	03/11/2026	07/01/2027	06/03/2028	29/03/2029	24/10/2029
Prix d'exercice des OSA	13,05 €	14,26 €	14,97 €	12,87 €	11,08 €	6,41 €
Nombre d'actions souscrites à la date de clôture	—	—	—	—	—	—
Nombre total de OSA annulés ou caducs à la date de clôture	6 000	—	3 000	10 000	11 750	—
Nombre total de OSA restants à la date de clôture	400	4 000	500	52 000	25 750	500 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de clôture	240	4 000	500	52 000	25 750	—
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites lors de l'exercice de tous les OSA en circulation (en supposant que toutes les conditions d'exercice desdites OSA soient remplies)	400	4 000	500	52 000	25 750	500 000

2022\_Nanobiotix\_Comptes annuels\_Exercice clos au 31 décembre 2022

	OSA 2020	OSA 2021-04 Ordinary	OSA 2021-04 Performance	OSA 2021-06 Performance	OSA 2021-06 Ordinary	OSA 2022-001 Performance	OSA 2022-06 Performance	OSA 2022-06 Ordinary
Date(s) d'assemblée(s)	11 avr. 2019	30 nov. 2020	30 nov. 2020	30 nov. 2020	28 avr. 2021	30 nov. 2020	30 nov. 2020	28 avr. 2021
Date d'attribution par le directoire	11 mars 2020	20 avr. 2021	20 avr. 2021	21 juin 2021	21 juin 2021	14 avr. 2022	22 juin 2022	22 juin 2022
Nombre total de OSA autorisés	500 000	850 000	1 000 000	1 000 000	850 000	1 000 000	1 000 000	850 000
Nombre total de OSA attribués	407 972	143 200	428 000	60 000	60 000	20 000	170 400	410 500
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	407 972	143 200	428 000	60 000	60 000	20 000	170 400	410 500
dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux:	180 000	—	240 000	60 000	60 000	—	—	245 000
Dont Laurent LEVY	120 000	—	180 000	—	—	—	—	150 000
Dont Anne-Juliette HERMANT	60 000	—	60 000	—	—	—	—	35 000
Dont Bart VAN RHIJN	—	—	—	60 000	60 000	—	—	60 000
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'émission)	104	13	14	—	—	1	83	49
Point de départ de l'exercice des OSA	11/03/2021	20/04/2022	20/04/2022	21/06/2022	21/06/2022	14/04/2023	22/06/2023	22/06/2023
Date d'expiration des OSA	11/03/2030	20/04/2031	20/04/2031	21/06/2031	21/06/2031	14/04/2032	22/06/2032	22/06/2032
Prix d'exercice des OSA	6,25 €	13,74 €	13,74 €	12,99 €	12,99 €	6,17 €	4,16 €	4,16 €
Nombre d'actions souscrites à la date de clôture	—	—	—	—	—	—	—	—
Nombre total de OSA annulés ou caducs à la date de clôture	26 799	90 000	60 000	—	—	20 000	13 900	12 500
Nombre total de OSA restants à la date de clôture	381 173	53 200	368 000	60 000	60 000	—	156 500	398 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de clôture	274 610	18 619,00	—	—	—	—	—	—
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites lors de l'exercice de tous les OSA en circulation (en supposant que toutes les conditions d'exercice desdites OSA soient remplies)	381 173	421 200	368 000	60 000	60 000	0	156 500	398 000

*Attributions gratuites d'actions :*

Les AGA sont soumises à une condition de présence continue de leurs bénéficiaires au sein du Groupe jusqu'à l'issue de la période d'acquisition fixée à deux ans pour les résidents fiscaux français, étant précisé qu'à défaut, le bénéficiaire concerné perdra définitivement et irrévocablement son droit à acquérir les AGA concernées. Par ailleurs, en cas d'invalidité ou de décès d'un bénéficiaire d'AGA au cours de leur période d'acquisition, les AGA concernées deviendront définitivement acquises à compter respectivement de la date effective d'invalidité du bénéficiaire concerné et de la date de la demande d'attribution desdites AGA par les héritiers du bénéficiaire concerné, sous réserve qu'une telle demande soit faite dans les six mois du décès du bénéficiaire.

Au cours de sa séance du 22 juin 2022, le directoire, faisant usage de l'autorisation qui lui a été consentie aux termes de la douzième résolution de l'assemblée générale du 20 avril 2021 a décidé l'attribution gratuite de 300 039 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,03 €, au bénéfice des membres du directoire et des salariés du groupe. Il a été fixé les conditions de leur acquisition comme suit :

- une période d'acquisition de deux (2) ans à compter du 22 juin 2022. Sa présence dans la Société pendant cette période fait partie des conditions de l'acquisition définitive desdites actions.
- une période de conservation, de ces actions, d'un (1) an à l'issue de la période d'acquisition.

En outre il a été décidé de conditionner l'acquisition définitive des actions gratuites susvisées attribuées aux membres du directoire à la réalisation de trois des six événements ci-dessous dans les 24 prochains mois lors de l'attribution :

- RP2D défini dans l'essai sur le cancer du pancréas avec des données d'une qualité telle qu'il permet l'étape suivante [extension de l'essai ou essai ultérieur] ;
- Les résultats de l'essai sur le cancer de l'œsophage indiquent que le produit est bien toléré, que le traitement par injection est faisable et que la RP2D est définie ;
- Phase d'escalade de l'essai 1100 montre un ORR supérieur au standard de soin des patients naïfs traités avec PD-1 (cf. étude Keynote 048) ;
- Établir un accord de collaboration / développement avec une société pharmaceutique ou de l'industrie (*term sheet* signé) ;
- Soumission à la FDA d'un protocole Ph2 ou Ph3 pour combo IO avec NBTXR3 ;
- Restructuration de la dette de la BEI achevée.

La satisfaction de chacune de ces conditions doit être constatée par le directoire, avec l'accord préalable du conseil de surveillance. Par ailleurs, l'AGA 2022 sera soumise à une période de conservation d'un an à compter de la fin de la période d'acquisition de deux ans, soit à compter du 22 juin 2024.

Au cours de sa séance du 20 avril 2021, le directoire, faisant usage de l'autorisation qui lui a été consentie aux termes de la douzième résolution de l'assemblée générale du 30 novembre 2020 a décidé l'attribution gratuite de 362 515 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,03 €, au bénéfice des membres du directoire et des salariés du groupe. Il a été fixé les conditions de leur acquisition comme suit :

- une période d'acquisition de deux (2) ans à compter du 20 avril 2021. Sa présence dans la Société pendant cette période fait partie des conditions de l'acquisition définitive desdites actions.
- une période de conservation, de ces actions, d'un (1) an à l'issue de la période d'acquisition.

En outre il a été décidé de conditionner l'acquisition définitive des actions gratuites susvisées à l'atteinte des conditions de performance suivantes au plus tard à l'expiration de la première année suivant leur attribution par le directoire : déterminer la dose recommandée pour deux des trois cohortes de patients recrutés dans le cadre de l'étude clinique 1100, afin de pouvoir définir la suite du plan de développement du produit en Immuno-Oncologie.

Lors d'une réunion du 11 mars 2020, le Directoire, agissant en vertu de l'autorisation accordée par la trente-troisième résolution de l'assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 11 avril 2019, a attribué 50 000 actions gratuites (les "AGA 2020") d'une valeur nominale de 0,03 € à Mme Anne-Juliette Hermant, membre du Directoire.

Ces attributions d'actions gratuites ont été définitivement acquises par le bénéficiaire unique le 11 mars 2022, en conséquence le Directoire a procédé à une augmentation de capital à la même date.

	AGA 2020	AGA 2021	AGA 2022
Date d'Assemblée Générale	11 avril 2019	30 novembre 2020	28 avril 2021
Date d'attribution par le Directoire	11 mars 2020	20 avril 2021	22 juin 2022
Nombre total de AGA autorisés	650 000	850 000	850 000
Nombre total de AGA attribués	50 000	362 515	300 039
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	50 000	362 515	300 039
dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux:	50 000	270 000	245 000
Dont Laurent LEVY	—	180 000	150 000
Dont Bart Van Rhijn	—	—	60 000
Dont Anne-Juliette HERMANT	50 000	90 000	35 000
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'émission)	—	79	79
Point de départ de l'exercice des AGA	11 mars 2020	20 avril 2021	22 juin 2022
Date d'acquisition (fin de la période d'acquisition)	11 mars 2022	20 avril 2023	22 juin 2024
Nombre d'actions souscrites à la date de clôture	50 000	—	—
Nombre total de OSA annulés ou caducs à la date de clôture	—	7 804	1 004
Nombre total de OSA restants à la date de clôture	—	354 711	299 035
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de clôture	—	354 711	299 035
Durée de la période de conservation	1 year	1 year	1 year

Sur l'exercice 2022, la contribution sociale due au titre de l'attribution d'actions gratuites aux employés de la Société s'élève à 788 K€. Cette évaluation repose sur une valorisation totale des actions attribuées s'élevant à 15 884 K€, étalés sur la période d'acquisition.

*Bons de souscriptions d'actions KEPLER :*

La Société a conclu une convention de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux en Mai 2022 (Equity Line).

Conformément aux termes de la convention, Kepler Cheuvreux, agissant en tant que preneur ferme, s'est engagé à souscrire 5 200 000 actions sur une période maximale de 24 mois, à compter de mai 2022, pour autant que les conditions contractuelles requises soient satisfaites. Le prix d'émission fixe global des bons de souscription d'actions (ou BSA) est de 500 €.

Les actions nouvellement émises par l'émetteur suite à l'exercice des BSA par Kepler Cheuvreux, le seront en vertu de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 28 avril 2021, aux termes de la 21ème résolution. Les actions seront émises sur la base du plus bas des deux cours de bourse moyens pondérés en fonction du volume quotidien pour les deux jours de bourse précédant chaque émission, diminué d'une décote maximale de 5,0%. Selon l'accord, le prix d'exercice minimum peut être modifié (à la hausse ou à la baisse) à la discrétion de la Société.

La Société contrôle " si " et " quand " activer l'accès à son capital et conserve la faculté de suspendre l'exercice des bons de souscription d'actions ou de résilier cette convention de financement en fonds propres à tout moment, sans frais.

	Nombre de bons de souscription (BSA) émis au 18 mai 2022	Nombre de bons de souscription (BSA) exercés	Nombre d'actions émises	Nombre de bons de souscription (BSA) en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre
		Pour les douze mois clos le 31 décembre 2022		Au 31 décembre 2022	
<b>Total</b>	<b>5 200 000</b>	-	-	<b>5 200 000</b>	<b>5 200 000</b>

Aucun BSA n'a été exercé au 31 décembre 2022.

## Etat des provisions

Provisions pour risques et charges (en milliers d'euros)	Montant en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Diminutions	Montant en fin d'exercice
		Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés	
Pertes de change	5	—	5	—	—
Provisions pour litiges	50	80	—	—	130
Provision pour impôt	16	—	16	—	—
Provision pour risques	—	150	—	—	150
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>230</b>	<b>21</b>	<b>—</b>	<b>280</b>

Provisions pour dépréciation (en milliers d'euros)	Montant en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Diminutions	Montant en fin d'exercice
		Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés	
Sur actifs corporels	—	6	—	—	6
Sur autres immobilisations financières	12	16	12	—	16
Sur comptes courants d'associés	189	—	—	189	—
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>201</b>	<b>22</b>	<b>12</b>	<b>189</b>	<b>22</b>
<b>TOTAL</b>	<b>272</b>	<b>252</b>	<b>33</b>	<b>189</b>	<b>302</b>
dont dotations et reprises d'exploitation	—	230	21	—	—
dont dotations et reprises financières	—	22	12	189	—

La Société a comptabilisé au cours de l'exercice 2022 une dotation complémentaire pour provision pour charges de 80 K€ relative à un litige salarié.

Une provision pour franchise de loyer pour un montant de 150 K€ a été constatée au 31 décembre 2022.

Une provision pour dépréciation sur immobilisations corporelles pour un montant de 6 K€ a été constatée au 31 décembre 2022.

## Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des échéances des créances (en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	2 381	—	2 381
Autres immobilisations financières	370	370	—
Avances et acomptes versés	2 687	2 687	—
Autres créances clients	101	101	—
Personnel et comptes rattachés	2	2	—
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	19	19	—
Impôts sur les bénéfices	3 884	3 884	—
Taxe sur la valeur ajoutée	908	908	—
Divers état et autres collectivités publiques	27	27	—
Groupe et associés	2 294	—	2 294
Débiteurs divers	4	4	—
Charges constatées d'avance	3 086	3 086	—
<b>TOTAL</b>	<b>15 763</b>	<b>11 087</b>	<b>4 675</b>
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	—		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	—		

Le montant du CIR calculé pour l'exercice 2022 s'élève à 3 884 K€ contre 2 273 K€ pour l'exercice 2021.

Le remboursement du CIR au titre de l'exercice 2021 a été obtenu par la Société en décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, la Société reconnaît dans ses comptes une charge constatée d'avance à hauteur de 1 519 K€ liées à l'accord de collaboration avec MD Anderson. La Société reconnaît les charges en compte de résultat au fur et à mesure de l'avancement du recrutement des patients, les premiers recrutements ayant eu lieu au second semestre 2020.

Etat des échéances des dettes (en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	41 506	3 215	12 958	25 333
Fournisseurs et compte rattachés	10 477	10 477	—	—
Personnel et comptes rattachés	1 994	1 994	—	—
Sécurité sociale et autre organismes sociaux	2 947	2 947	—	—
Taxe sur la valeur ajoutée	167	167	—	—
Autres impôts et taxes assimilés	134	134	—	—
Dettes sur immobilisations et comptes attachés	228	228	—	—
Groupe et associés	696	696	—	—
Autres dettes	371	371	—	—
Produits constatés d'avance	16 518	—	16 518	—
<b>TOTAL</b>	<b>75 038</b>	<b>20 229</b>	<b>29 476</b>	<b>25 333</b>
Montant des emprunts contractés au cours de l'exercice	—			
Montant des emprunts remboursés au cours de l'exercice	—			

En juillet 2013, BpiFrance avait accordé une aide à la Société d'un montant maximum de 2 795 K€ pour le développement d'une nouvelle indication pour le produit NBTXR3 : cancer du foie primaire et secondaire, au travers d'un programme d'Innovation Stratégique Industrielle (ISI) permettant d'accélérer le développement clinique et industriel de son produit NBTRX3 dans cette nouvelle indication. L'aide comprend une avance remboursable d'un montant maximum de 2 451 K€ (dont le remboursement s'étale entre 2022 et 2024) et d'une subvention d'un montant maximum de 344 K€.

Au 31 décembre 2022, l'avance remboursable qui figure au passif dans la rubrique « emprunts et dettes financières diverses » s'élève à 2 083 K€ (dont le remboursement est prévu entre début 2023 et 2026).

En juillet 2016, la Société Nanobiotix a pu bénéficier d'un prêt BPI à taux 0 pour le financement d'essai clinique de phase II/III sur le sarcome des tissus mous pour une somme de 2 000 K€. Au cours de l'exercice 2021, 500 K€ ont été remboursés. Au 31 décembre 2022, 375 K€ ont été remboursés.

La convention de financement signée entre la société et la BEI en juillet 2018, modifiée par l'amendement signé le 18 octobre 2022 a permis à la société de bénéficier de deux tranches d'emprunts respectivement de 16 millions d'euros et de 14 millions d'euros.

Les termes de l'amendement signé entre Nanobiotix et la BEI prévoient de différer les remboursements du principal pour les deux tranches, totalisant environ 25,3 millions d'euros, jusqu'en juin 2029 au plus tard.

Selon les termes de l'accord, les intérêts de la première tranche courant depuis 2018 pour un montant de 5,4 millions d'euros seront restructurés par le report d'un paiement en nature (« PIK ») jusqu'en octobre 2024. Le principal de la première tranche produira des intérêts au taux de 6 % par an, ces intérêts étant capitalisés et ajoutés au principal restant dû en tant qu'intérêts PIK à l'échéance. Les intérêts sur le principal restant de 9,3 millions d'euros de la deuxième tranche continueront de courir à un taux fixe de 5 % et seront remboursés en versements semestriels jusqu'en juin 2029 au plus tard.

Pour soutenir l'innovation, la société Nanobiotix a eu recours au dispositif exceptionnel de prêt garanti par l'Etat pour un montant total de 10 M€ réparti comme suit :

- 5 M€ reçu en juin 2020 par la banque HSBC (à taux 0, remboursement étalé sur 5 ans avec un différé d'un an pour la première échéance). Au 31 décembre 2022, 311 K€ ont été remboursés.
- 5 M€ reçu en juillet 2020 par la BPI (à un taux fixe de 2,25%, remboursement étalé sur 5 ans avec un différé d'un an pour la première échéance). Au 31 décembre 2022, 313 K€ ont été remboursés.

### **Créances immobilisées**

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

### **Évaluation des créances et des dettes**

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les coûts de traitements des patients ne sont pas encore totalement facturés au moment de la clôture des comptes annuels, ils ont été estimés sur la base du nombre de patients traités sur l'exercice écoulé et ont été provisionnés conformément aux principes de prudence et de séparation des exercices.

**Dépréciation des créances**

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Au 31 décembre 2022, la dépréciation pour provision sur comptes courants d'associés pour un montant de 189 K€ a fait l'objet d'une reprise dans les comptes, compte tenu de la reprise d'activité de la filiale espagnole du Groupe, Nanobiotix Spain S.L.U.

**Évaluation des valeurs mobilières de placement**

Les placements sont constitués au 31 décembre 2022 de comptes à terme rémunérés.

**Disponibilités en Euros**

Les liquidités disponibles en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

**Produits à recevoir**

<b>Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Montant</b>
Charges sociales - Produits à recevoir	3
Etat - Produits à recevoir	27
<b>Total</b>	<b>30</b>

**Charges à payer**

<b>Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Montant</b>
Emprunts et dettes financières divers	41 506
Dettes fournisseurs et compte rattachés	10 477
Dettes fiscales et sociales	5 242
<b>Total</b>	<b>57 225</b>

**Charges et produits constatés d'avance**

<b>Charges constatées d'avance</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Montant</b>
Charges constatées d'avance	3 086
<b>Total</b>	<b>3 086</b>

Au 31 décembre 2022, les charges constatées d'avance concernent principalement :

- les accords de recherche liés à l'accord MD Anderson (voir Note Engagements liés au contrat MD Anderson) pour 1,5M€, et
- l'assurance liée aux administrateurs et dirigeants pour 547 K€.

<b>Produits constatés d'avance</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Montant</b>
Produits constatés d'avance	16 518
<b>Total</b>	<b>16 518</b>

En mai 2021, la Société a signé un accord de licence, de développement et de commercialisation avec LianBio, société de biotechnologies portant sur l'attribution de droits sur des programmes de recherche et de développement, le partage de coûts de recherche et de développement sur l'étude clinique 312 ainsi que des redevances au bénéfice de la Société sur des ventes futures en Chine (Chine continentale, Hong Kong, Taïwan et Macao), en Corée du Sud, à Singapour et en Thaïlande (référéncé ci après par « le territoire ») réalisées par LianBio sous réserve de l'obtention des autorisations règlementaires de mise sur le marché sur chaque pays du territoire. Cet accord prévoit également une fourniture exclusivement par la Société du produit licencié pour les besoins cliniques et commerciaux de LianBio.

Selon les termes de cet accord, la Société a perçu un paiement initial non remboursable de 20 millions de dollars (16,5 millions d'euros). La Société a vocation à percevoir d'autres montants additionnels sous réserve de l'obtention par LianBio d'autorisation règlementaires notamment de mise sur le marché.

#### Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

<b>Postes du bilan</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Montant</b>
Participations	4 052
Prêt à Nanobiotix Corp.	2 362
Compte courant - Nanobiotix Corp.	(604)
Compte courant - Nanobiotix S.L.U.	136
Compte courant - Nanobiotix GmbH	(92)
Compte courant - Curadigm SAS	2 158

## COMPLÉMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RÉSULTAT

## Chiffre d'affaires

Catégories d'activité (en milliers d'euros)	Marchés géographiques			
	UE	France	Export	Total
Ventes de marchandises	—	—	185	<b>185</b>
Production vendue de biens	—	—	261	<b>261</b>
Production vendue de services	53	97	29	<b>178</b>
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>53</b>	<b>97</b>	<b>475</b>	<b>624</b>

Le chiffre d'affaires de la Société résulte principalement de la refacturation aux filiales et des livraisons de produits NBTXR3 et de marchandises à Lianbio dans le cadre du contrat de "Accord de fournitures".

Le chiffre d'affaires correspond à la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des prestations vendues par la Société et au titre des livraisons de produits et de marchandises. Le chiffre d'affaires figure net de la taxe sur la valeur ajoutée et des rabais et des remises.

La Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront à la Société et que les critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

La Société refacture des services à quatre de ses filiales (Nanobiotix Corp, Nanobiotix Spain S.L.U, Nanobiotix Germany GmbH et Curadigm ) dans le cadre de contrats de prestations de services.

## Rémunération des dirigeants et des parties liées

Rémunérations allouées aux membres : (en milliers d'euros)	Montant
des organes de direction ou de gérance	1 464
des organes de surveillance:	
- Jetons de présence	225
- Honoraires de conseil	—
<b>Total</b>	<b>1 689</b>

## Effectif moyen

Effectif Moyen	Personnel salarié
Cadres	67
Agents de maîtrise et techniciens	10
<b>Total</b>	<b>77</b>

Cet effectif correspond au nombre moyen de salariés au cours de l'exercice, liés à la Société par un contrat de travail. Il est égal à la moyenne arithmétique des effectifs au dernier jour de chaque trimestre civil.

### **Honoraires des commissaires aux comptes**

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes afférents à l'exercice 2022 est de :

- 893 K€, au titre du contrôle légal des comptes.
- 95 K€, au titre des conseils et prestations de services entrant dans les services autres que la Certification des Comptes (SACC).

## **ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS**

### **ENGAGEMENTS HORS BILAN**

#### **Engagements dans le cadre de l'emprunt réalisé auprès de la BEI**

En cas de remboursement anticipé du prêt BEI, ou en cas de changement de contrôle après le remboursement du prêt, le montant des redevances dues sera égal à la plus élevée des valeurs actuelles nettes de redevances telle que déterminée par un expert indépendant, le montant tel que déterminé par la BEI, nécessaire pour que la Banque réalise un taux de rendement interne sur le prêt de 20 % tel et un montant qui ne doit pas être inférieur à 35,0 millions d'euros.

Dans le cadre de l'avenant, la Société s'est engagée à maintenir un solde minimum de trésorerie et d'équivalents de trésorerie égal au principal restant dû à la BEI, qui s'élève à 25,3 millions d'euros au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2022, aucune clause n'a été enfreinte.

Dans certaines circonstances, notamment en cas de changement défavorable important, de changement de contrôle de la Société ou si le Dr Laurent Levy, Président du Conseil d'administration, cesse ses fonctions, la Société peut être tenue de payer des frais d'annulation. Si le Dr Laurent Levy cesse de détenir un certain nombre d'actions ou cesse d'être un dirigeant, la BEI peut exiger le remboursement anticipé du prêt.

#### **Engagements liés au contrat MD Anderson**

Le 21 décembre 2018, la Société a conclu un accord de collaboration stratégique avec le MD Anderson Cancer Center, un centre mondial de recherche, d'éducation, de prévention et de soins pour les patients atteints de cancer. Cet accord a été modifié et amendé en janvier 2020 puis en juin 2021. Conformément à l'accord cet accord de collaboration, la Société et MD Anderson ont établi une collaboration clinique complète et à grande échelle sur le NBTXR3 afin d'améliorer l'efficacité de la radiothérapie pour certains types de cancer. Dans un premier temps la collaboration devrait contribuer à plusieurs essais cliniques menés par MD Anderson, en tant que sponsor, utilisant NBTXR3 dans le traitement de plusieurs types de cancer (y compris les cancers de la tête et du cou, du pancréas et du poumon). Nous prévoyons de recruter environ 312 patients au total dans ces essais cliniques.

Dans le cadre du financement de cette collaboration, Nanobiotix s'est engagé à payer environ 11 M\$ pour les essais cliniques envisagés par l'accord pendant la durée de la collaboration sur la base des patients inscrits pendant la période concernée, et a effectué un premier paiement de 1,0 M\$ au début de la collaboration et un deuxième paiement de 1,0 M\$ le 3 février 2020. Des paiements supplémentaires ont été effectués tous les six mois en fonction du recrutement de patients pour les essais, le solde étant dû lors du recrutement du dernier patient pour l'ensemble les études.

La Société peut également être tenue de verser un paiement d'étape supplémentaire unique (i) à l'obtention de la première approbation réglementaire par la Food and Drug Administration aux États-

Unis et (ii) à la date à laquelle un nombre déterminé de patients ont été recrutés dans les essais cliniques.

Le montant du paiement d'étape dépendra de l'année où l'événement déclencheur se produit, avec un montant minimum de 2,2 M\$ s'il s'était produit en 2020 jusqu'à 16,4 M\$ s'il se produit en 2030.

Aux 31 décembre 2022 et 2021, la Société a comptabilisé des charges constatées d'avance pour 1,5 M€ et 1,0 M€, respectivement. Les dépenses sont enregistrées au cours de la collaboration dans l'état des opérations consolidées, sur la base des patients inscrits au cours de la période concernée.

### **Obligations liées à la résiliation de l'accord PharmaEngine**

En mars 2021, la Société et PharmaEngine ont convenu mutuellement de résilier l'accord de licence et de collaboration conclu en août 2012.

La Société a versé 6,5 M\$ à PharmaEngine (5,4 M€ convertis au taux de change en vigueur à la date du paiement) et 1 M\$ à PharmaEngine (1,0 M€ convertis au taux de change en vigueur à la date du paiement) conformément à l'accord de résiliation au cours des exercices clos respectivement le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022.

PharmaEngine peut recevoir des paiements supplémentaires de 5 M\$ lors de la deuxième approbation réglementaire de NBTXR3 dans n'importe quelle juridiction dans le monde et pour n'importe quelle indication. La Société a également accepté de payer des redevances à PharmaEngine à des taux de redevance à un chiffre, en ce qui concerne les ventes de NBTXR3 dans la région Asie-Pacifique, pendant une période de 10 ans à compter de la date des premières ventes dans la région.

### **Obligations liées à la convention de financement en fonds propres (Equity line) avec Kepler Cheuvreux**

Le Président du Directoire, agissant sous l'autorité du Directoire du 18 mai 2022, et conformément à la 21ème résolution de l'Assemblée Générale du 28 avril 2021, a décidé de conclure une convention Equity Line (PACEO).

Conformément aux termes dudit accord signé le 18 mai 2022, Kepler Cheuvreux, agissant en tant que souscripteur de cette facilité, s'est engagé à souscrire jusqu'à 5 200 000 actions, sur une durée maximale de 24 mois se terminant le 18 mai 2024.

Les actions seront émises sur la base du cours quotidien moyen pondéré par les volumes le plus bas des deux jours de bourse précédant chaque émission, moins une décote maximale de 5,0 % (voir Note 10.4 Convention de financement en fonds propres (Equity line) avec Kepler Cheuvreux).

**Engagements financiers****Engagements donnés**

<b>Engagements donnés (en milliers d'euros)</b>	<b>Montant</b>
Bail commercial siège social - Wattignies Loyer hors charges locatives (période ferme de 10 ans à compter du 01/07/2017)	2 950
Bail commercial - Villejuif Loyer hors charges locatives (période allant du 30/06/2021 au 29/06/2030)	2 881
<b>Total</b>	<b>5 832</b>

**Engagement en matière de pensions et retraites**

La Société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. La convention collective est celle de la Pharmacie (fabrication et commerce des produits à usage pharmaceutique).

Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Au 31 décembre 2022, l'engagement de la Société à ce titre s'élève à 270 K€, calculé sur la base des hypothèses suivantes :

<b>Date d'évaluation</b>	<b>31 décembre 2022</b>	<b>31 décembre 2021</b>
<b>Modalités de départ à la retraite</b>	<i>Cadre : 66 ans Non-cadre : 64 ans</i>	<i>Cadre : 66 ans Non-cadre : 64 ans</i>
<b>Taux de charges sociales</b>	44 %	42 %
<b>Taux d'actualisation</b>	3,69 %	0,98 %
<b>Tables de mortalité</b>	Table réglementaire INSEE 2016 -2018	Table réglementaire INSEE 2015 -2017
<b>Taux d'augmentation des salaires (inflation incluse)</b>	Cadre : 4 % Non-cadre : 3,5 %	Cadre : 3 % Non-cadre : 2,5 %
<b>Taux de rotation</b>	Taux moyen constant de 5,86 %	Taux moyen constant de 5,86 %
<b>Durée</b>	20 ans	20 ans

**Liste des filiales et des participations**

Nanobiotix SA possède quatre filiales :

- Nanobiotix Corp., détenue à 100%. Son siège social se situe au 185 Alewife Brook Parkway suite 210 Cambridge, MA 02138 USA.
- Nanobiotix Spain, S.L.U., détenue à 100%. Son siège social se situe 37, Pas Recoletos 28 004, Madrid.
- Nanobiotix Germany GmbH, détenue à 100%. Son siège social se situe Prinzregentenstraße 11, 80538 München.
- Curadigm SAS, détenue à 100%. Son siège social se situe 60 rue de Wattignies, 75012 Paris.

Filiales (en milliers d'euros)	Capital Social	Capitaux Propres autres que le Capital Social	Quote-part détenu (%)	Valeur Brut Comptable des Titres Détenus	Prêt(s) et Avance(s) Consentis par la Maison Mère et non encore remboursé(s)	Compte courant lié à la Maison Mère	Chiffre d'Affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat 2022
Nanobiotix Corp.	1	(926)	100%	3 001	2 362	(604)	—	477
Nanobiotix S.L.U.	3	(164)	100%	3	—	136	—	12
Nanobiotix GmbH	25	16	100%	25	—	(92)	—	13
Curadigm SAS	1 023	(2 363)	100%	1 023	—	2 158	—	(875)